

Module 4

Etude de Cas N°3

Un officier de l'UNPOL se rend dans un poste de police à Abidjan pour dispenser une formation sur les techniques d'enquête aux agents de la police nationale ivoirienne. Pendant la pause déjeuner, l'officier de l'UNPOL entame une discussion avec le chef de police, qui l'informe qu'une jeune fille de 12 ans a été violée la veille. Le viol a été signalé par la mère de la fille et elle a accusé leur voisin d'avoir commis le crime. Le suspect est au poste de police pour un interrogatoire à la suite duquel les agents seront chargés d'informer l'unité de protection de l'enfance de la police aussitôt que possible.

Au cours de la discussion, l'officier de l'UNPOL développe un fort intérêt pour cette affaire; la fille qui a été violée a le même âge que sa propre fille et le viol était un acte particulièrement violent. Le lendemain, l'officier de l'UNPOL rend visite au procureur des mineurs responsable de la zone pour l'informer de l'affaire et l'exhorter à prendre des mesures immédiates.

Deux jours plus tard, l'agent de police de l'unité de protection de l'enfance qui a été assignée à l'affaire apprend par la procureure qu'elle a déjà pris connaissance des preuves et a émis un mandat d'arrêt contre le suspect. L'agent responsable de l'unité de protection de l'enfance lui dit qu'ils enquêtent toujours et que l'arrestation est prématurée. Il n'a pas apprécié le fait que quelqu'un ait décidé de signaler l'affaire au procureur sans le consulter.

Questions:

1. Quelles sont les conséquences suite aux actions de l'officier de l'UNPOL?
2. Qu'est-ce que l'officier de l'UNPOL aurait pu faire différemment?